



26-DD-0836

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MANDAT SPECIAL - AUDITION ASSEMBLEE NATIONALE - PARIS - 03
SEPTEMBRE 2026 - ATTRIBUTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux mandats spéciaux ;

Vu l'article L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 26-C-0014 du Conseil en date du 10 avril 2026 relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain, des frais de garde ou d'assistance et des frais pour l'exécution de mandats spéciaux ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, dans le cadre de l'examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi "visant la relance et la décentralisation du logement", Madame VOITURIEZ, Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement, sera auditionnée au regard de sa coprésidence de la Commission Logement de France urbaine par Madame Annaïg Le Meur rapporteure du projet de loi le jeudi 3 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à Madame Anne VOITURIEZ, Vice-présidente, pour participer à l'audition organisée par Madame Annaïg LE MEUR, rapporteure du projet de loi.

DÉCIDE

Article 1. Un mandat spécial est accordé à Madame Anne VOITURIEZ, Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement, pour représenter la Métropole européenne de Lille, dans le cadre de sa coprésidence de la Commission Logement de France Urbaine, lors de l'audition de Madame Annaïg LE MEUR, rapporteure du projet de loi le 3 septembre 2026 ;

Article 2. Les dépenses afférentes aux frais de transports seront prises en charge par la MEL conformément à l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants ;

Article 3. Les dépenses inhérentes à la mission, relatives aux frais de repas, seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération-cadre n° 26-C-0014 du 10 avril 2026 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

Article 4. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 2 sept. 2026

Le Président de la Métropole
européenne de Lille,



Éric SKYRONKA